

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VCM 20

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Aérosol
agent nettoyant

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1; H222-H229
Asp. Tox. 1; H304
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H336
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
butanon; éthylméthylcétone
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

Mention d'avertissement:

Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P391	Recueillir le produit répandu.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: butanon; éthylméthylcétone.
 La substance figure sur l'une des listes de perturbateurs endocriniens (liste II, Danger pour la santé).
 Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS N° CE N° REACH N° Index	Substance	Quantité
	Classification SGH	
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane	50 - 100 %

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

921-024-6 01-2119475514-35	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411	
67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336	10 - 25 %
78-93-3 201-159-0 01-2119457290-43 606-002-00-3	butanon; éthylméthylcétone Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066	10 - 25 %
74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21 601-003-00-5	propane Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	0,5 - 2,5 %
75-28-5 200-857-2 01-2119485395-27 601-004-00-0	isobutane Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	0,5 - 2,5 %
106-97-8 203-448-7 01-2119474691-32 601-004-00-0	butane Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	0,5 - 2,5 %
124-38-9 204-696-9	gaz carbonique Compressed gas; H280	0,5 - 2,5 %
5989-27-5 227-813-5 01-2119529223-47 601-096-00-2	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H226 H315 H317 H304 H400 H412	1 - < 2,5 %

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

	921-024-6	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane	50 - 100 %
		par inhalation: CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
67-63-0	200-661-7	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	10 - 25 %
		dermique: DL50 = 13900 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5840 mg/kg	
78-93-3	201-159-0	butanon; éthylméthylcétone	10 - 25 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
74-98-6	200-827-9	propane	0,5 - 2,5 %
		par inhalation: CL50 = 800000 ppm (gaz)	
75-28-5	200-857-2	isobutane	0,5 - 2,5 %
		par inhalation: CL50 = 520400 (120 min) ppm (gaz)	
106-97-8	203-448-7	butane	0,5 - 2,5 %
		par inhalation: CL50 = >800000 (15min) ppm (gaz)	
5989-27-5	227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	1 - < 2,5 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1	

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

>= 30 % hydrocarbures aliphatiques, substances odorantes (Limonene).

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Évacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.
Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.
Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. substances radioactives.
Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30 °C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C
Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
78-93-3	2-Butanone	200	590		VME 8 h	
		200	590		VLE courte durée	
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	
		400	1000		VLE courte durée	
5989-27-5	D-Limonène	7	40		VME 8 h	
		14	80		VLE courte durée	
124-38-9	Gaz carbonique	5000	9000		VME 8 h	
75-28-5	iso-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	S	b
78-93-3	2-Butanone (Méthyléthylcétone)	2-Butanone (MEK)	2 mg/l	U	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane				
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2 035 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	608 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
78-93-3	butanon; éthylméthylcétone			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1161 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	600 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	106 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	412 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	31 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	66,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	9,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	16,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,8 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
78-93-3	butanon; éthylméthylcétone	
Eau douce		55,8 mg/l
Eau de mer		55,8 mg/l
Sédiment d'eau douce		285 mg/kg
Sédiment marin		284,7 mg/kg
Intoxication secondaire		1000 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		709 mg/l
Sol		22,5 mg/kg
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		0,0014 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,85 mg/kg
Sédiment marin		0,385 mg/kg
Intoxication secondaire		133 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,8 mg/l
Sol		0,763 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

Temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : Classe: FFA2P3D, EN405:2002

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection contre les risques thermiques

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		12 vol. %
Point d'éclair:		-60 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		insoluble
Solubilité dans d'autres solvants		
Soluble dans: Hydrocarbures		
La vitesse de dissolution:		négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur: (à 20 °C)	4100 hPa
Densité (à 20 °C):	0,69 g/cm ³
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide: négligeable

gaz: non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé

Teneur en solvant: non déterminé

Teneur en corps solides: non déterminé

Point de sublimation: non déterminé

Point de ramollissement: non déterminé

Point d'écoulement: non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. chapitre 10.5.

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Risque d'inflammation.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone Hydrocarbures

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat.	Dossier de l'ECHA	read-across
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	read-across
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 25,2 mg/l	Rat.	Dossier de l'ECHA	OECD 403
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	orale	DL50 5840 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 13900 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	
78-93-3	butanon; éthylméthylcétone				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	
74-98-6	propane				
	inhalation gaz	CL50 800000 ppm	Rat	Dossier de l'ECHA	15 min
75-28-5	isobutane				
	inhalation gaz	CL50 520400 (120 min) ppm	Souris.	Dossier de l'ECHA	
106-97-8	butane				
	inhalation gaz	CL50 >800000 (15min) ppm		Dossier de l'ECHA	
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 423
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Dossier de l'ECHA	Read-across

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. ((R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

mutagénicité in vitro:

Méthode:

-OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

-OECD Guideline 474: Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA;

Cancerogénité: Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)

espèce: Rat

Résultat: NOAEL = 853 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: (par voie orale.) OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

espèce: Lapin

Résultat: NOAEL = 480 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

butanone; éthylméthylcétone:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: (read-across); Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction

Toxicity Study); espèce: Rat.; Résultats: NOAEL = 1644 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental

Toxicity Study); espèce: Rat.; Résultats: NOAEL = 1002 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

propane:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultats: NOAEC = 12000 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated

Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)Espèce: Rat Résultats:

NOAEC = 12000 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

isobutane:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.

Toxicité pour la reproduction: NOAEC = 3000 ppm (OECD Guideline 422) Toxique pour le développement /

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

effets tératogènes: NOAEC = 9000 ppm (OECD Guideline 422)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol; butanon; éthylméthylcétone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane:

Toxicité par inhalation subaiguë:

Méthode: -

Espèce: Rat

Durée d'exposition: 3 d.

Résultat: NOAEC = 4200 mg/m³.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

Toxicité chronique par inhalation (Rat): NOAEC = 5000 ppm (OECD 451)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

butanone; éthylméthylcétone:

toxicité par inhalation subchronique: Méthode: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day);

Espèce: Rat. ; Durée d'exposition: 90 d. Résultat: NOAEC = 5014 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

propane:

Toxicité par inhalation subaiguë: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) Espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultat:

NOAEC = 94000 ppm (7214 mg/m³)

bibliographie: Dossier de l'ECHA

isobutane:

Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test); Résultat: NOAEC = 4000 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: butanon; éthylméthylcétone.

La substance figure sur l'une des listes de perturbateurs endocriniens (liste II).

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	11,4	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	30 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA OECD 202
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	10000	96 h	Pimephales promelas	Dossier de l'ECHA OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1800		Scenedesmus subspicatus	Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>10000	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA OECD 202
78-93-3	butanon; éthylméthylcétone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1656	96 h	Pimephales promelas	Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1982	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	308 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	1150		Pseudomonas putida (16h)	Dossier de l'ECHA
74-98-6	propane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA
75-28-5	isobutane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA
106-97-8	butane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	49,9	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,37	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69,43	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,72	96 h	Pimephales promelas	Dossier de l'ECHA OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,32	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,307	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	209	3 h		Dossier de l'ECHA

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation				
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane				
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D		98%	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	EU Method C.5/ EU Method C.6		53 %	5	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
78-93-3	butanon; éthylméthylcétone				
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E		98%	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène				
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E		80 %	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane	2,89
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05
78-93-3	butanon; éthylméthylcétone	0,29
74-98-6	propane	2,36
75-28-5	isobutane	1,09
106-97-8	butane	1,09
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	4,38

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	864,8		Dossier de l'ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 16 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

Danger pour la santé: SECTION 11: Informations toxicologiques

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

140603 Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs (autres que ceux visés aux chapitres 07 ou 08); Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols ou de mousses organiques; Autres solvants et mélanges de solvants; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

140603 Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs (autres que ceux visés aux chapitres 07 ou 08); Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols ou de mousses organiques; Autres solvants et mélanges de solvants; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150104 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950

d'identification:

14.2. Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 2

transport:

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.1

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 17 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AÉROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1



Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AEROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2.1
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1



Marine polluant:	YES
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
--	---------

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 18 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage: -
Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
Passenger LQ: Y203
Quantité exceptée: E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 29, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Indications relatives à la directive P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires: E2

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 19 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Ordonnance sur la protection de l'air I:	71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m ³
Portion:	60 - 100 %
Teneur en COV (OCOV):	70 - 100 %
N° du tarif (OCOV):	3403.9900

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, iso-alcanes, cyclènes, < 5 % n-hexane
butanon; éthylméthylcétone
propane
isobutane
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; Première publication 23.04.2018
Rev. 2,0; Révision 03.04.2020 Les changements au chapitre 2-16
Rev. 3,0; Révision 28.02.2023 Les changements au chapitre 1-16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : Classification, Labeling, Packaging
DNEL : Derived No Effect Level
d : day(s)
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
ECHA : European Chemicals Agency
ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships
EWC : European Waste Catalogue
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO : International Civil Aviation Organization
ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 20 de 21

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 28.02.2023

VCM 20

OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC : Predicted No Effect Concentration

PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques

QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

NU : Nations Unies

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

COV : Composés organiques volatils

w: week(s)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Skin Sens. 1; H317	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.03.2023

VCM 20

Page 21 de 21

Date de révision: 28.02.2023

fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)